

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aigo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du communautaire n° 2020-048 en date du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

Considérant que certains biens ont été vendus par la collectivité, sans émission de décision

Considérant que la situation doit être régularisée pour permettre la transcription de l'inventaire de la collectivité au passage à la M57

DECIDE

Article 1

Acte la régularisation partielle des ventes avec les éléments connus de la collectivité

Article 2

La régularisation porte sur la vente des biens :

Vendu le 31/08/2017 à Mr Roux Jacques, pour un montant de 1 700€			
N° inventaire	Matériel	VB	VN
0071	TRACTO JCB SEGAM	26 578.27 €	26 578.27 €

Vendu le 13/06/2016 à MPVI nord, pour un montant de 1 450€ (reprise)			
N° inventaire	Matériel	VB	VN
0097	TRAFFIC EV 9172 ZE 31	10 747.66 €	0.00 €

Vendu le 26/08/2018 au Garager Tony pour un montant de 800€			
N° inventaire	Matériel	VB	VN
0070	RENAULT TRAFIC 7856 YP 31	19 664.70 €	19 664.70 €

Vendu le 18/11/2009 à ETS Canne pour un montant de 1 300€			
N° inventaire	Matériel	VB	VN
0028	TONDEUSE FERRIS	5 716.50 €	5 716.50 €

Article 3

Ampliation sera transmise à :

- La Préfecture de Haute - Garonne
- Service Gestion Comptable de Grenade ;

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villemur sur Tarn, le
31/12/2025

Le Président,

Jean Marc DUMOULIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.